

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA
NIF : 411020000240004
- AVIS DE CONSULTATION -
C N° 01 /S.C.G.M-UG/2026

L'Université de 8 Mai 1945 Guelma lance une consultation pour

Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.

Les soumissionnaires intéressées et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires peuvent consulter et retirer le cahier des charges accompagné des instructions aux soumissionnaires, depuis le site web de l'Université www.univ-guelma.dz

Les offres accompagnées des pièces réglementaires doivent être déposées sous enveloppe principale fermée ne comportant aucune inscription extérieure cachetée à l'adresse suivante :

Service du contrôle de gestion et des marchés (Nouveau Rectorat)
Université de Guelma BP 401

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

C N° 01 /S.C.G.M-UG/2026

Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.

Les soumissionnaires doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

Les bureaux d'études ou les Bureaux d'ingénierie et d'études techniques agréés et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires peuvent participer à cette consultation.

1- 1) Le dossier de candidature contient :

- La déclaration de candidature dument remplie et signée ;
- La déclaration de probité dument remplie et signée ;
- Le statut pour les sociétés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager le bureau d'étude ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants à savoir :
- Agrément en cours de validité.
- bilans des trois dernières années 2022, 2023 et 2024.
- Référence bancaire année 2026.
- Moyens humains destinés au projet accompagnée des Copies des pièces justificatives des moyens humains destinés au projet (une attestation d'affiliation CNAS datant maximum de trois mois + diplôme ou contrat CID/DAIP + diplôme pour les privés et par des attestations de travail pour les bureaux publics).

- Moyens matériels destinés au projet accompagnée des Copies des pièces justificatives des moyens matériels destinés au projet (carte grise ou récépissé ou carte de circulation ou facture d'achat ou contrat de location,.....Etc.)

Attestations de bonne exécution des études et des suivis réalisés par le soumissionnaire

2- L'offre technique contient :

- La déclaration à souscrire dûment remplie et signée ;
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Le délai de suivi proposé (inscrit sur la déclaration à souscrire).
- Le mémoire technique justificatif dûment renseigné, daté et signé suivant l'annexe V ci-joint.
- Attestation de visite des blocs concernés dûment renseigné, daté et signé par le BET et le représentant de l'université.

3- L'offre financière contient :

- Lettre de soumission dûment renseigné, signé et cachetée.
- L'annexe dûment rempli, signé et cacheté.

Durée de préparation des offres : La durée de préparation des offres est fixée à **huit (08 jours)** à partir du **06/01/2026**

Jour et heure limite de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées le **13/01/2026** à partir de **08h00mn** jusqu'à **10h55**.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **trois mois + 08 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour de dépôt des offres à **11h :00** au niveau de la salle de réunions (rectorat de l'Université).

Si le jour de dépôt des offres ou d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

N.B : Les soumissionnaires sont invités à la séance d'ouverture des plis.

Guelma, le



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA

CAHIER DES CHARGES

CN 01/2026

OBJET DU CAHIER DES CHARGES

**L'Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de
l'université 8 mai 1945 Guelma.**

PROJET :

**Etude, suivi et Travaux de rénovation de l'étanchéité de
l'université 8 mai 1945 Guelma.**

B.E.T:.....

N° DE TELEPHONE:.....

ADRESSE:.....

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera passé et exécuté le contrat relatif à **L'Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.**

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

2-1 la proposition d'Etude de l'étanchéité de terrasse inaccessible à une terrasse moyennement accessible

- étanchéité liquide des terrasses (polyuréthane).

2-2 Les travaux des renouvellements d'étanchéité des blocs par lots:

- Les blocs pédagogiques
- Les amphithéâtres
- Blocs d'administration
- Locaux techniques

2-3 les sites concernés :

- Université 08 mai 1945 Guelma.

ARTICLE 03 : QUALIFICATION DES CANDIDATS SOUMISSIONNAIRES

Les bureaux d'études ou les Bureaux d'ingénierie et d'études techniques agréés et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires peuvent participer à cette consultation.

Le soumissionnaire est tenu à annexer à son offre tout document justifiant ses moyens et ses capacités techniques et financières. Le candidat soumissionnaire doit obligatoirement joindre une copie de l'agrément pour la pratique de la profession.

ARTICLE 04 : DEPENSE ENCOURUES DU FAIT DE LA CONSULTATION

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et la présentation de son offre.

ARTICLE 05 : VISITE DE SITE

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner le lieu du projet et les environs ; et de réunir les renseignements qui pourraient leur être nécessaire pour préparer leurs offres. Les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 06 : DOSSIER DE SOUMISSION

Conformément à l'article N° 67 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée

et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres - consultation n°.....Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma».

1- Le dossier de candidature contient :

- La déclaration de candidature dument remplie et signée ;
- La déclaration de probité dument remplie et signée ;
- Le statut pour les sociétés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager le bureau d'étude ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants à savoir :
- Agrément en cours de validité.
- bilans des trois dernières années 2022, 2023 et 2024.
- Référence bancaire année 2026.
- Moyens humains destinés au projet accompagnée des Copies des pièces justificatives des moyens humains destinés au projet (une attestation d'affiliation CNAS datant maximum de trois mois + diplôme ou contrat CID/DAIP + diplôme pour les privés et par des attestations de travail pour les bureaux publics).
- Moyens matériels destinés au projet accompagnée des Copies des pièces justificatives des moyens matériels destinés au projet (carte grise ou récépissé ou carte de circulation ou facture d'achat ou contrat de location,.....Etc.)
- Attestations de bonne exécution des études et des suivis réalisés par le soumissionnaire.

N.B. : conformément à l'article **71** du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires seront invités par écrit à compléter leur dossier de candidature par les documents manquants ou incomplets exigés, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres.

En tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

N.B. : conformément à l'article **69** du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiants les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire de la consultation.

2- L'offre technique contient :

- La déclaration à souscrire dument remplie et signée ;
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Le délai de suivi proposé (inscrit sur la déclaration à souscrire).
- Le mémoire technique justificatif dument renseigné, daté et signé suivant l'annexe V ci-joint.
- Attestation de visite des blocs concernés dument renseigné, daté et signé par le BET et le représentant de l'université.

3- L'offre financière contient :

- Lettre de soumission dûment renseigné, signé et cachetée.
- L'annexe dument rempli, signé et cacheté.

- **N.B cas de rejet de l'offre :**

1. Le manque ou la non signature de la déclaration de candidature, à souscrire et la lettre de soumission.
2. L'absence du délai dans la déclaration à souscrire.
3. L'absence ou la non signature du mémoire technique justificatif.
4. L'absence ou la non signature de l'attestation de visite des blocs concernés par le représentant de l'université.

ARTICLE 07 : ÉCLAIRCISSEMENT RELATIVE AU DOSSIER DE LA CONSULTATION :

Le soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de la consultation, peut prendre contact avec le maître d'ouvrage avant la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 08 : DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le service contractant met à la disposition des concurrents :

➤ Le présent cahier des charges avec les orientations et les directives jugées utiles par le service contractant pour leur prise en charge.

ARTICLE 09 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres, conformément à l'article 99 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifié avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas du bureau d'étude attributaire du contrat, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 10 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à huit (08) jours à compter de la première publication de la consultation. Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

ARTICLE 11 : DATE ET HEURES LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la date et l'heure limite de dépôt des plis est le 13/01/2026 à **11 :00h** et aucune offre ne sera réceptionnée par le service contractant après cette heure.

Les offres doivent être déposées et non envoyées au siège du **Rectorat De L'université 8 Mai 1945 Guelma, Service de Contrôle De Gestion et Marchés, Niveau -RDC-**.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux articles 48 et 70 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 ; portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'ouverture, en séance publique, des plis des dossiers de candidatures, intervient le même jour de dépôt des offres prévu à l'article 11 ci-dessus, au niveau du siège de la : **Rectorat De L'université 8 Mai 1945 Guelma, Service de Contrôle De Gestion et Marchés, Niveau -RDC-**.

La date et l'heure de l'ouverture des offres est le **13/01/2026** à **11 :00 h**

La consultation sert d'inviter les soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, et ce Conformément à l'article 70 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 13 : CONFORMITÉ DES OFFRES

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres devra s'assurer que chaque offre est conforme au contenu du présent cahier des charges, de ce fait les offres doivent être conformes à toutes les dispositions prévues dans le présent cahier des charges, elle vérifiera notamment :

- Si les offres sont présentées comme prévu à l'article 06 ci-dessus.
- Si les soumissionnaires répondent à tous les critères de qualification et d'éligibilité conformément à l'article 03 ci-dessus.
- Si les documents ont été correctement paraphés et signés.
- Si les réponses portées sur la déclaration de candidature et la déclaration à souscrire n'excluent pas le soumissionnaire de la participation aux marchés publics conformément à l'article N°75 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Si les déclarations de candidature, à souscrire, de probité et la lettre de soumission sont conformes aux modèles joints au présent cahier des charges.
- Si les déclarations de candidature, à souscrire et la lettre de soumission sont dument remplies et signées.

Aux fins de la présente clause une offre conforme au dossier du concours est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications des instructions aux soumissionnaires et du concours, sans divergences. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux ou limite, de façon notable et en contradiction avec les dispositions du dossier du concours, les droits du service contractant ou les obligations de l'entreprise au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui en ont présenté des offres conformes du dossier du concours.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme aux conditions requises par le dossier de la consultation, elle sera rejetée par le service contractant et ne pourra être par la suite rendue conforme au dossier du concours ni par correction ni par retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions du concours qui pourraient être effectués par le soumissionnaire.

ARTICLE 14 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres :

- Élimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du décret cité ci-dessus et/ou à l'objet du marché.
- Procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base des critères et de la méthodologie prévus dans l'article **15** du présent cahier des charges.
- Examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- Retient, conformément au cahier des charges, l'offre la moins disante parmi les offres pré-qualifiées techniquement.

- Propose au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;

ARTICLE 15 : CRITÈRES DE SÉLECTION :

15-1- CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PLIS DE CANDIDATURE (20 points) :

a- Moyens humains.....08 points

Les Moyens humains doivent être justifiés par attestation d'affiliation CNAS datant maximum de trois mois + diplôme ou contrat CID/DAIP + diplôme pour les privés et par des attestations de travail pour les bureaux d'études publics.

- 01 Architecte ou ingénieur ou master en génie-civil.....06 points plafonné à 6 points.
- 01 Technicien supérieur ou licencié ou technicien en génie civil.....02 points plafonné à 02 points.

b- Moyens matériels12 points

Justification du matériel

- Propriétaire du matériel** : Justifié par des cartes grises ou carte de circulation valide ou récépissé de dépôt de carte grise en cours de validité pour le matériel roulant et factures d'achat ou procès-verbal d'un huissier de justice ou procès-verbal d'évaluation d'un commissaire-priseur pour le matériel non roulant.
- Matériel de location** : Justifié par un contrat de location notarié + la carte grise ou la carte de circulation valide ou récépissé de dépôt de carte grise en cours de validité pour le matériel roulant.
 - Véhicule : 05 points plafonné.....à 05 points.
 - Auscultateur dynamique ou scléromètre : 03 points plafonné.....à 03 points.
 - Micro-ordinateur : 02 points plafonné à.....04 points.

15-2- Mémoire technique (MT).....25 points

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et examiner le lieu du projet et les environs ; et de réunir les renseignements sur les contraintes identifiées et les dispositions envisagées pour traiter les contraintes :

- Les contraintes identifiées dans le site(une explication avec plan est possible).....10 pts
- Dispositions envisagées pour traiter les contraintes (une explication avec plan est possible).....15 pts

N.B : Toute offre n'obtenant pas une note supérieure ou égale à 30/45 points sera éliminée.

15-2- ÉVALUATION DES OFFRES FINANCIÈRE

Les offres qui ont été reconnues conformes aux dossiers de la consultation, seront vérifiées par le service contractant, pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le Contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité ; le prix unitaire cité fera foi.
- Le présent cahier des charges ne prévoit pas les prix pour mémoire.
- Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le Contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire, sera considéré comme

engageant ce dernier. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

A l'issue de la vérification financière la commission d'évaluation procédera au classement des offres financières suivant l'ordre croissant de leurs montants corrigés en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres.

15-03- ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat sera attribué au soumissionnaire qualifié techniquement dont l'offre financière et la moins disant.

Au cas où le montant serait égal entre soumissionnaires, le contrat sera attribué à celui qui aura obtenu la meilleure note technique.

ARTICLE 16 : RE COURS

En application de l'article N° 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et en application de l'article 24 de la procédure adaptée de **L'université 8 Mai 1945 Guelma** pour l'année 2021 et conformément à l'article 13 du décret cité ci-dessus, outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours auprès du recteur de l'université 8 mai 1945 Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de l'affichage de l'avis d'attribution. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 17 : REJET DE L'OFFRE

La commission d'ouverture et évaluation des offres peut proposer au service contractant le rejet de l'offre si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait de tout autre manière la concurrence dans le secteur conformément à l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 /09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Fait à :..... ; le :.....

Le soumissionnaire

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE N°01 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique représenté par Monsieur **DEBABECHE MAHMOUD** le Recteur de l'université 8 mai 1945 Guelma.
D'une part

ET

LE Bureau d'étude :D'autre part

ARTICLE N° 02 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dont lesquelles le partenaire cocontractant Intervient pour le compte du service contractant Pour **L'Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.**

ARTICLE N° 03 : CONSISTANCE DES PRESTATION :

La prestation d'étude et du suivi est au sein de l'université de Guelma.

ARTICLE N° 04 : MODE DE PASSATION

- Le contrat sera passé selon la procédure de consultation suivant La loi N° 23-12, du 5 août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE N° 05 : LES DÉLAIS

Le délai d'étude est fixé à(.....) mois.

Le délai de suivi est fixé à(.....) mois.

Y compris les vendredis et les jours fériés. Ce délai commence à courir à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

ARTICLE N° 06 : MONTANT DU CONTRAT

Montant total en T.T.C :

Arrêté le montant du présent marché et en toutes taxes comprises à la somme de (en lettres) :

.....

ARTICLE N° 07 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit :

Au compte N° :

Ouvert au Nom Du BETAuprès de :

ARTICLE 08 : VALIDITÉ DU CONTRAT

Le contrat ne sera valide qu'après son approbation par les autorités compétentes.

ARTICLE N° 14 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.

Le présent contrat est soumis aux lois et règlement en vigueur en ALGÉRIE notamment :

- La loi N° 23-12, du 5 août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- La Loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- La Loi 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du Développement durable.
- L'ordonnance N° : 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifie et complété
- La loi N°04/02 du 23/06/2004 modifie et complété fixant les règles applicables aux activités commerciales.
- L'ordonnance N°75-58 du 26 Septembre 1975 portant le code civil Algérien, modifie et complété.
- Ordonnance 66-156 du 08 juin 1966 portant le code pénal modifie et complétée.
- Ordonnance N° 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifie et complétée.
- Le décret présidentiel N°15-247 du 16 /09/2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service public.
- Du décret exécutif N° 98/67 du 02 février 1998 portant créations organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marches publics.
- Le cahier des prescriptions communes ayant fait l'objet de la décision N° A/SG/128/86 du 31/12/1986
- Les spécifications des pièces contractuelles du présent marché et notamment les articles du C.P.S.
- Documents techniques réglementaires (DTR).

PARTIE II : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE N° 10 : MISSIONS DU BET

A- La mission projet d'exécution :

Le projet d'exécution constitue l'étude descriptive, explicative des dispositions techniques proposées, comprenant le dossier technique de l'ouvrage.

Cette étude comprend :

Des pièces écrites :

- 1- Cahier des prescriptions techniques,
- 2- Devis descriptif global et par lot,
- 3- Devis quantitatif et estimatif global et par lot avec tableau récapitulatif,
- 4- Planning d'exécution des travaux.

Des pièces graphiques :

- Les plans de la proposition d'aménagement intérieurs et extérieurs (1/200e)
- Les coupes (1/100)
- Les 3d
- Un descriptif des matériaux à utiliser
- Ainsi que tout autre document, s'inscrivant dans les limites de cette mission, et nécessaire à une meilleure appréciation de la conception et du fonctionnement du projet.

B-Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.

La mission " Suivi et contrôle de l'exécution des travaux consiste à :

- Faire respecter par l'entrepreneur les clauses du marché,
- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux et coordonner l'ensemble des interventions conformément au planning général d'exécution,
- Programmer et animer les réunions de chantier dont il établit les procès-verbaux,
- Proposer, en cas de nécessité, au maître de l'ouvrage, les adaptations du projet et, après son accord, les notifications à l'entrepreneur,
- Résoudre les difficultés rencontrées sur le chantier et les problèmes posés par l'entrepreneur relevant de la compétence du maître d'œuvre,
- Effectuer toutes modifications nécessaires s'il y a lieu dans les plans et veiller à la levée des réserves du contrôle technique
- Rédiger les ordres de service et les notifier à l'entrepreneur après qu'ils soient contresignés par le maître de l'ouvrage,
- Etablir contradictoirement avec l'entrepreneur les attachements et en rendre compte par écrit au maître de l'ouvrage,
- Assister le maître de l'ouvrage, dans la réception provisoire par la formulation des réserves à signaler et à consigner dans le procès-verbal établi à cet effet ; ces réserves portent notamment sur les malfaçons, les imperfections ou tout autre défaut constaté ainsi que sur l'inexécution de prestations prévues au marché,
- Veiller à la levée des réserves et proposer au maître de l'ouvrage, la réception définitive sanctionnée par un procès-verbal contradictoire contresigné par l'entrepreneur, le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage,
- Proposer au maître de l'ouvrage les mains levées de cautionnement et, le cas échéant, le remboursement de la retenue de garantie au profit de l'entrepreneur,
- Procéder à l'établissement des plans de récolelement en relation avec l'entrepreneur, et remettre au maître de l'ouvrage lors de la réception provisoire un jeu complet de plans reproductibles accompagné de trois (03) jeux complet tirés.

Présentation des propositions de règlement

La mission " **Présentation des propositions de règlement** " consiste, pour le maître d'œuvre à :

- Etablir les situations de travaux sur la base des documents contractuels et des attachements, les contresigner après visa de l'entrepreneur et les présenter au maître de l'ouvrage pour paiement,
- Etablir les décomptes provisoires et le décompte général et définitif sur la base des situations préalablement établies,
- Instruire les éventuelles réclamations de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de son marché et les soumettre au maître de l'ouvrage aux fins de décision,
- Assister le maître de l'ouvrage dans l'application des clauses financières du contrat, et notamment les révisions des prix et des pénalités.

ARTICLE N°11 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE N° 12 : AVENANT

En vertu des articles de 135 à 139 du décret présidentiel N°15-247 du 16 /09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant et qui constitue un document contractuel accessoire au marché.

En tout état de cause, un avenant ne peut modifier de manière essentielle l'économie du marché.

PARTIE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE N°13 : MODE DE RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération est une somme globale toutes taxes comprises et composées de :

- Etude de renouvellement d'étanchéité.
- Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.
- Présentation des propositions de règlement.
- Le partenaire cocontractant assure le suivi pendant la période s'étalant du 1^{er} O.D.S de la 1^{ère} entreprise à la dernier réception provisoire de la dernière entreprise Moyennant le montant de la partie variable prévisionnelle arrêtée par ses soins dans l'offre

ARTICLE N°14 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires afférents à cette mission seront versés au partenaire cocontractant après accomplissement de ces missions.

Le paiement de la mission variable (suivi) se fera proportionnellement à l'avancement global des projets

ARTICLE N°15 : INTÉRÊTS MORATOIRES :

Conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

- La date du mandatement est portée le jour de l'émission du mandat et par écrit à la connaissance du cocontractant par le service contractant.
- Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.
- Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l'acompte, entraîne une majoration de deux pour cent (2%) du montant de ces intérêts par mois de retard. Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième à quantième.
- Toute période inférieure à un mois entier est comptée pour un mois entier. Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu'une seule fois et par l'envoi au cocontractant, huit (8) jours, au moins, avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui justifient le refus de mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement jusqu'à la remise par le cocontractant, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, de l'ensemble des justifications qui lui ont été réclamées.

- Le délai laissé au service contractant pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours. En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le mandatement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le service contractant.
- Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au bénéficiaire, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence enregistrée.
- Ces intérêts moratoires peuvent être rétrocédés à la caisse de garantie des marchés publics dès lors que celle-ci est sollicitée pour la mobilisation de la créance née et constatée.

ARTICLE N°16 : NANTISSENT

Conformément à l'article 145 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le marché et ses avenants peuvent être nantis dans les conditions prévues ci-dessous :

- Le nantissement ne peut être effectué qu'auprès d'un établissement, d'un groupement d'établissements bancaires ou de la caisse de garantie des marchés publics ;
- Le service contractant remet au cocontractant un exemplaire du marché revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement ;
- En conséquence, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique sera remise au cocontractant ».

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement.

Sont désignés :

- Comme comptable chargé des paiements :**Monsieur le trésorier de la Wilaya de Guelma.**
- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : **Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique** représenté par **Monsieur DEBABECHE MAHMOUD le Recteur de l'université 8 mai 1945 Guelma.**

Article N°17 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article 153 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya de Guelma avant toute action en justice.

Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis.

A défaut d'un règlement à l'amiable des litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Guelma (juridiction compétente du lieu de signature conformément à l'article 8 du code de procédure civile modifié et complété).

ARTICLE N° 18 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sera considéré comme force majeure tout événement imprévisible, Irrésistible et indépendant de la volonté et des pouvoirs des deux parties notamment : Les parties doivent signaler entre elles par écrit l'intervention du cas de force majeur dans les sept jours qui suivent les constatations de l'événement. Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de six (6) mois ou plus, chaque partie aura le droit de résilier le contrat par une notification écrite à l'autre partie.

ARTICLE N°19 : RÉSILIATION

En application des articles de 149 à 152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la résiliation s'opère dans les conditions ci-après.

En cas d'inexécution de ses obligations, le maître de l'œuvre est mis en demeure par le service contractant, d'avoir à remplir des engagements contractuels dans un délai détermine. Faute par le maître œuvre de remédier à la carence qui lui imputable dans un délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus le contractant peut unilatéralement procéder à la résiliation.

ARTICLE N° 20 : NATURE DES PRIX :

Les prix proposés en hors taxes, sont fermes, non actualisables et non révisables.

ARTICLE 21 : PÉNALITÉS FINANCIERES DE RETARD :

Conformément à l'article 121 du décret exécutif N° 21-219 du 20/05/2021 portant approbation du Cahier Des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, et Conformément à l'article 147 le décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et conformément à l'article 7 suscité les pénalités financières de retard sont imputables au partenaire cocontractant est sans qu'il est besoin d'une mise en demeure préalable et sera appliqué une pénalité journalière donnée par la formule suivante :

Formule dans laquelle :

- Pj = Montant de la pénalité financière journalière
 - M = Montant du marché + Avenant s'il y a lieu
 - D = Délai contractuel exprimé en jour.
- $$Pj = \frac{M}{7 D}$$

Le montant des pénalités financières de retard ne peut pas dépasser les 10% du montant du marchés + avenants le cas échéant, ce pendant le service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale si le seuil cité ci-dessus et dépassé.

ARTICLE N° 22 : RÉCEPTION PROVISOIRE

-La réception provisoire de la mission étude sera prononcée après la remise des dossiers écrits (article 10-a).

-La réception provisoire de la mission suivie sera prononcée après achèvement et réception ainsi que la remise des dossiers écrits (avenants, PV de réception, décomptes généraux des travaux).

ARTICLE N° 23 : DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie s'étendra de la date de la réception provisoire conformément à l'article 21 ci-dessus, jusqu'à la date de réception définitive des travaux de réalisation.

ARTICLE N° 24 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, conformément à l'article 22 ci-dessus.

ARTICLE N° 25 : LES GARANTIES ET LEURS RESTITUTIONS

A/CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

Conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution de cinq pour Cent (05%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte et elle sera établie selon les formes agréées par le service contractant et sa banque.

B/CAUTION DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de l' article 131 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une caution de garantie égale à cinq pour Cent (05%) du montant du marché le cas échéant du montant des avenants est exigée à la réception provisoire des travaux. Cette caution de garantie est constituée par la transformation de la caution de bonne exécution visée ci-dessus.

C/RESTITUTION DE LA GARANTIE

La caution est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive.

ARTICLE N° 26 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Conformément à l'article 554 du code civil le maître d'œuvre est responsable solidairement avec l'entrepreneur pendant dix 10 ans de la destruction total ou partielle des constructions et des ouvrages permanents alors même que la destruction proviendrait des vices de sol la responsabilité du maître d'œuvre s'étend aux défauts qui existent dans les constructions et ouvrages et qui menacent la sécurité de la stabilité de l'ouvrage.

ARTICLE N° 27 : SANCTION

Le bureau d'étude :

- ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat
- ayant produit de faux documents au moment de sa soumission
- ayant enfreint la législation des travaux et notamment n'avoir pas déclarés leur personnels à la caisse de sécurité sociale Encoure des sanctions allant de mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de l'agrément

Le comité national ou la commission de marché de la wilaya évaluera le degré de la gravité de la faute et prononcera les sanctions adéquates.

ARTICLE N° 28 : DROIT DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le maître de l'œuvre est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE

Projet : Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma

Calcul des honoraires :

A-Partie Etude :

<i>Désignation</i>	<i>Montant proposé en HT</i>	<i>Observation</i>
ETUDE DE rénovation		

B-Partie Suivi :

<i>Personnel Intervenant</i>	<i>Nombre de Visite par Semaine</i>	<i>Cout Homme /Mois (I)</i>	<i>Délais (II)</i>	<i>Montant total en DA EN HT (I) x (II)</i>
01 ARCHITECTE OU INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVILE	Permanent			

Montant étude en HT	DA
Montant suivi en HT	DA
Montant étude et suivi en HT	DA
Montant de la TVA 19 %	DA
Montant total en TTC	DA

Le Montant En Lettres :

.....

Fait à le

Le soumissionnaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université 8 Mai 1945 GUELMA

ANNEXE I
DECLARATION DE PROBITE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Université 8 mai 1945 Guelma.

2/ Objet du marché public : Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

..... agissant :

- En son nom et pour son compte.
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans la négative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....
.....
M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.

Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université 8 Mai 1945 GUELMA

ANEXE II

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service : Université 8 Mai 1945 GUELMA

2/ Objet du marché public : Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public allotie :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
.....,

agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

.....
.....
.....

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

.....
.....
.....

Dénomination de la société :

Adresse, n^o de téléphone, n^o de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
- ne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

.....

.....

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle
- pour avoir fait une fausse déclaration
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou ;
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou ;
- détient la carte professionnelle d'artisan ou ;
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :.....

.....délivré parle pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de priviléges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans la négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n^o 03-03 du 19 Jounada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non Oui

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....

-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- La société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.

Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
Université 8 Mai 1945 GUELMA

ANNEXE III
DECLARATION A SOUSCRIRE

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université 8 Mai 1945 GUELMA**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **DEBABECHE MAHMOUD, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA**

2/ Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/

2/

3/

.../

Dénomination du groupement :

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public : **Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Guelma.**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public allotie :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres),, à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est

A, le

Signature du représentant du service contractant

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.

Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université 8 Mai 1945 GUELMA

ANNEXE IV

LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université 8 Mai 1945 GUELMA**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **DEBABECHE MAHMOUD, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

.. /

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public : **Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Guelma.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public allotи :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de s offre et pour son propre compte

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

- Me soumets et m'engage envers **l'université 8 mai 1945 Guelma** à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Montant du marché public en chiffres et en hors taxes :

Montant du marché public en lettres et en hors taxes :

Montant du marché public en chiffres et en toutes taxes :

Montant du marché public en lettres et en toutes taxes :

Dans le cadre d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATION
.....
.....
.....

Imputation budgétaire : Budget d'investissement

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N°....., ouvert auprès :

Adresse :

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Annexe V

Mémoire Technique Justificatif

Désignation du Projet : Etude et suivi des Travaux de rénovation de l'étanchéité de l'université 8 mai 1945 Guelma.

A. Présentation :

1. Dénomination de la société ou raison social :
2. Adresse du siège social :.....
3. Téléphone :
4. Fax :
5. Email :.....
6. Début d'activité :.....
7. Chiffre d'affaire des Trois dernières années :.....
8. Régime fiscale (Réel/Forfaitaire) :.....

B. Moyens Humains:

Notez les moyens humains **affectés au projet** :

1. Encadrement :

N°	Nom et Prénom	Diplôme	Fonction	Expérience (joindre CV)
1
2
3
4

5
6

3. Autre moyens humains à préciser :

.....

C. Moyens Matériels :

Notez les moyens matériels **affectés au projet :**

N °	Désignation	Immatriculation (s'il y'a lieu)	Etat	Propriétaire/Locataire
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

13
14
15

Autre moyens matériels à préciser :

.....

D. Références Professionnelles :

Préciser et Lister Les Projets réalisés par le candidat ou soumissionnaire :

N °	Intitulé	Montant	Délais	Année de réalisation
1
2
3
4
5
6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

E. Toute autre information qui peut éclaircir ou enrichir les capacités de candidat ou soumissionnaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
F.1. Les contraintes identifiées dans le site par le candidat ou soumissionnaire comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux :
.....
.....
.....
.....
.....

F.2. Dispositions envisagées pour traiter les contraintes :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : ; **Le :**

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, Qualité et caché du candidat ou soumissionnaire)